# DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Arrondissement de Forcalquier





Téléphone: 04.92.74.40.25 Email: mairie@quinson.fr

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023 - 19h00

<u>PRESENTS</u>: Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Robert BAGARRE, Arlette BERNE, Paul ANDRE DE LA PORTE, Laurence OGOR, Francis GUIGNANT, Geneviève PETIT, Yves GONSOLIN

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

**ABSENTES: Christine ROSSO** 

Formant la majorité des membres en exercice

<u>SECRETAIRE</u>: Francis GUIGNANT (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 15 mai 2023

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

#### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 25 avril 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

#### 2. Approbation du règlement Local de Publicité de la commune de Quinson

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité le 23 novembre 2020. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la commune qui permet de règlementer l'affichage publicitaire.

#### Il rappelle les objectifs de cette élaboration :

- Définir les secteurs où la publicité sera autorisée, et les secteurs où celle-ci sera interdite
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale,
- Réglementer certains dispositifs et renforcer les règles de densité,
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement,

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre du village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV,
- Encadrer les dispositifs le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques et locaux et la mise en valeur des paysages,
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la règlementation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation avait été organisée depuis le lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de RLP. Cette concertation a pris les formes suivantes : communication sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal. Mise à disposition d'un livre blanc pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure. Organisation, d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées, les associations intéressées et les professionnels de la publicité et d'une réunion publique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement local de publicité a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 24 octobre 2022. Le bilan de la concertation a également été tiré dans cette délibération.

<u>Le règlement local de publicité arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques</u> associées. Nous avons reçu 4 avis.

Le Département ainsi que Durance Luberon Verdon Agglomération ont émis un avis favorable.

Les avis de Monsieur le Préfet et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, présentent des similarités et peuvent être résumés ainsi :

- Dans le règlement, ils demandent que :
  - La réglementation des chevalets et porte-menus soit précisée, afin qu'ils soient disposés dans l'emprise de l'activité et de ne plus faire référence à la gêne occasionnée pour la circulation automobile, puisque sur les terrasses, ce type de circulation n'est pas possible.
  - Les recommandations relatives aux pré enseignes dérogatoires soient reformulées.
  - Les horaires d'extinctions correspondent aux horaires d'extinctions de l'éclairage public.
  - La règle de positionnement des enseignes soit complétée en ajoutant une règle par rapport à l'appui des baies des façades.

Le règlement local de publicité a été corrigé pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, expliqués ci-dessus. Sa rédaction est ainsi plus simple et claire pour l'ensemble des futurs utilisateurs.

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique a été organisée du 30 mars 2023 au 13 avril 2023.

Au cours de cette période d'enquête publique Monsieur le commissaire enquêteur a réalisé 2 demi-journées de permanences.

Le dossier, accompagné d'un registre, a été mis à disposition du public pendant toute la période de l'enquête, physiquement à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la ville. Il était également possible de formuler ses observations par mail.

Aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 14 avril 2023. Dans lequel il a posé deux questions relatives à la prise en compte des avis des personnes publiques associée et à la phase de régularisation des publicités, enseignes et pré enseignes. Nous avons répondu à ce procès-verbal de synthèse en indiquant que :

- nous allions procéder aux corrections demandées par les personnes publiques associées,
- nous allons échanger avec les commerçants et les accompagner dans cette période transition.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 28 avril 2023. Il a émis un avis favorable sans réserve.

#### 3. Contribution 2023 au fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Que selon la loi du 31 mai 1990, il a été instauré un Fonds de Solidarité pour le Logement permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Pour le financement du FSL il est demandé aux communes pour l'année 2023 une participation financière par habitant de 0.61 cts soit pour la commune de Quinson (414 X 0.61) la somme de 252.54€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette contribution

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement telle qu'indiquée ci-dessus
  - 4. Autorisation de signature pour tous documents concernant la délégation de service public (DSP) du camping Les Prés du Verdon.

Le Conseil Municipal ayant par délibération en date du 25 avril 2023 autorisé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public, pour le camping « Les près du Verdon ». Pour permettre la signature de la convention et tous autres documents qui permettront la mise en place de cette délégation, il faut que le conseil municipal accorde au Maire l'autorisation de signature.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents concernant la Délégation de Service Public du camping « les près du Verdon ».

#### 5. Plan de financement pour l'aménagement piétonnier

Le Maire explique qu'afin de financer le projet d'aménagement piétonnier entre le chemin de la Baume et la R.D. 15. Un plan de financement doit être approuvé pour pouvoir faire les demandes de subvention qui peuvent être demandées à la région ainsi qu'au conseil

départemental dans le cadre de la subvention « nos communes d'abord » ainsi que dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

**Francis GUIGNANT** 

Le Maire,

Jacques ESPITALIER